

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 30/05/2022	Dossier complet le : 13/07/2022	N° d'enregistrement : G-2022-009899
-----------------------------------	------------------------------------	--

1. Intitulé du projet

Extension de la zone d'activités de KERVIDANOU 1 à Quimperlé - QUIMPERLE COMMUNAUTE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale QUIMPERLE COMMUNAUTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 242900694001733 Forme juridique Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Surface de plancher inférieure à 40 000 m ² Terrain d'assiette d'environ 9,2 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Si Quimperlé Communauté est bien consciente que son action doit se porter sur les requalifications de zones et reconquêtes de friches pour un développement équilibré, il reste aussi important de pouvoir proposer en complément une offre nouvelle pour les besoins des entreprises à travers le développement de zones d'activités, notamment pour les activités artisanales. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'élaboration) a ciblé les sites propices à l'implantation de nouvelles zones. Les lieux identifiés tiennent compte des contraintes connues (zones humides, etc.) et des opportunités (proximité axes, etc.). C'est ainsi qu'une zone a été ciblée sur la commune de Quimperlé, en extension de la zone de Kervidanou 1. Quimperlé Communauté a la maîtrise foncière de cette parcelle sur laquelle une convention précaire est en cours (pas de fermage). Cette zone correspond en partie à la parcelle ZD328 et s'étend sur 9,2 ha environ. Elle est bordée au Sud par une voie communale (rue René Gasnier de Fresnes à Quimperlé) et au Nord par des terrains de sport et une déchetterie. Le terrain est un espace agricole présentant au Nord une haie bocagère d'intérêt et sur sa partie sud ouest une zone humide d'environ 5500m² (zonée en Nzh). Cette zone est destinée à accueillir des entreprises artisanales et industrielles. Au total, la surface cessible envisagée est de 60 000 m² environ et 39 lots sont prévus au maximum.

4.2 Objectifs du projet

L'urbanisation du site répond aux objectifs suivants :

- Proposer une offre nouvelle pour les besoins des entreprises à travers le développement de zones d'activités
- Permettre le développement d'activités économiques en continuité de celles déjà existantes.
- Favoriser l'implantation d'activités artisanales et industrielles en lien avec la vocation principale de la zone d'activités
- Proposer aux entreprises un lieu d'installation réfléchi en accord avec les principes de développement durable
- Composer un projet dense, compte tenu des enjeux de sobriété foncière ;
- Intégrer le projet dans son environnement (intégration paysagère, cheminements et connexion au tissu urbain existant, limitation des nuisances, etc.) et en limiter l'impact (en proposant une gestion à ciel ouvert et paysagère des eaux pluviales, en préservant/renforçant le bocage existant, etc.)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération d'aménagement se déroulera en deux grandes étapes :

- viabilisation de l'ensemble des surfaces à urbaniser
- constructions indépendantes des bâtiments d'entreprises sur lots libres
- Travaux de finition (espaces verts, ...)

La réduction des nuisances (tenue et sécurité du chantier, gestion des déchets, bruit, milieu naturel ...) sera intégrée au projet et précisée au différentes pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

- au Cahier des Prescriptions de Chantier (CPC) : règles de fonctionnement du chantier.
- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : règles d'hygiène du chantier.
- au Cahier des clauses Techniques Particulière (CCTP) : description précise des travaux à réaliser, en particulier pour le lot Terrassement et VRD.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone d'activités accueillera des entreprises artisanales et industrielles.

Les voies principales réalisées dans le cadre de l'opération seront reliées à la trame viaire existante en périphérie (rue René Gasnier de Fresnes au sud)

Le projet sera raccordé aux réseaux existants (Electricité, Eau potable, Eaux usées...), et fera l'objet d'une viabilisation concernant la totalité des réseaux humides et secs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet est soumis à une procédure de Permis d'aménager.
- Le projet dans son ensemble fera l'objet d'un dossier de déclaration au Titre de la Loi sur l'eau conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, pour les rubriques :
 - 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales [...], la surface totale du projet [...] étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20 hectares.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface totale de l'opération : - Surface plancher de l'opération : - Nombre de lots envisagés : - surface cessible :	- 9,2 ha environ - inférieure à 40 000 m ² - 39 lots maximum - 60 000 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- Quimperlé (29)
- Parcelle cadastrale : ZD 328p

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 34 ' 59 " 41 Lat. 47 ° 51 ' 44 " 47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

- Commune de Quimperlé

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Le projet n'a pas d'impact sur une ZNIEFF. (Voir annexe 7 - ZNIEFF)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet comporte une zone humide au sud-ouest de l'opération. Cette zone humide sera préservée et valorisée dans le cadre de l'opération. (Voir Annexe 8 : inventaire zones humides réalisé sur le site du projet)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Risque d'inondation : PPRI Quimperlé, approuvé en 2004. Risque mouvement de terrain : PPRmt Quimperlé, prescrit en 2003.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 2,9 kms (FR5300006 - Rivière Elle). Il n'y aura donc pas d'impact. (Voir Annexe 6 - Natura 2000)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Un équilibre déblais-remblais sera recherché au sein de la zone.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se développe essentiellement sur des parcelles de cultures présentant un enjeu écologique faible. Le site fait actuellement l'objet d'une expertise écologique. Les haies périphériques seront conservés, de même que la zone humide au sud-ouest. Ainsi, le projet n'entraînera pas de perturbation sur la faune, la flore ou encore sur les continuités écologiques. (Voir Annexe 9 : Cartes des habitats et des enjeux)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	- Le site du projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 2,9 kms (FR5300006 - Rivière Elle). Il n'y aura donc pas d'impact. (Voir Annexe 6 - Natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site du projet comporte une zone humide au sud-ouest de l'opération. Cette zone humide sera préservée et valorisée dans le cadre de l'opération. (Voir Annexe 8 : inventaire zones humides réalisé sur le site du projet)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet du lotissement génère la consommation de 9,2 ha environ d'espaces agricoles (cultures).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Présence d'une ligne HTA sur la partie Ouest de la zone qui sera prise en compte dans l'aménagement du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	risque sismique : faible aléa retrait-gonflement des argiles : nul Radon : fort Inondation : non
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les entreprises présentes généreront des flux de camions et de véhicules légers. S'agissant d'un projet avec découpage à la demande, on ne sait donc pas à ce jour le nombre exact d'entreprises, ni le type précis d'entreprises qui vont venir s'implanter. Il est donc difficile de quantifier la quantité de camions et de véhicules légers que le projet va induire. Le trafic restera néanmoins limité car aucune implantation commerciale ne sera autorisée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Du fait de la vocation du site, la pollution lumineuse sera accrue par rapport à la situation actuelle.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le réseau d'eaux pluviales projeté sur le site est de type séparatif. 2 bassins tampons (ouest et est du site) et des noues plantées seront aménagés. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé puisque le projet s'étend sur plus d'1 ha et précisera les mesures de gestion.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La zone d'activités va générer des effluents supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration de Quimperlé (capacité de 30 000 EH), charge maximale en entrée 25 000 EH). La station est en mesure de traiter les EU générées par la zone d'activités.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le secteur n'est pas identifié à enjeu archéologique. S'agissant de l'archéologie préventive, les permis d'aménager de plus de 3 hectares sont transmis à la DRAC qui peut préconiser un diagnostic : le maître d'oeuvre préparera les éléments techniques et administratifs nécessaires à adresser à la DRAC
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'environ 9,2hectares de terres agricoles (cultures). Ce processus est amorcé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en cours d'élaboration): zone à urbaniser.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Préservation et mise en valeur de la zone humide
- Préservation et renforcement du bocage existant
- Densité du projet compte tenu des enjeux de sobriété foncière
- Gestion à ciel ouvert et paysagère des eaux pluviales, création de noues plantées et de 2 bassins
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables
- création de cheminements et connexion au tissu urbain existant
- Les aménagements prévus sur la rue Gasnier de Fresnes permettront de réduire la vitesse de circulation sur cet axe, ce qui bénéficiera à la fois à la ZA et à la déchetterie
- Prise en compte de la présence d'une ligne HTA sur la partie Ouest de la zone
- Phasage du projet en 2 temps

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet génère la suppression de 9,2 ha de parcelles agricoles, mais le projet n'impacte aucune zone de protection (Natura 2000, APPB) ou d'inventaires (ZNIEFF, zones humides) du patrimoine naturel. Il n'est pas non plus concerné par des risques naturels ou technologiques importants et n'est pas situé à proximité d'un captage d'eau potable. Le site est classé en grande partie en zone agricole au PLU de Quimperlé actuellement en vigueur. Néanmoins, le PLUi en cours d'élaboration a prévu de rendre constructible cet espace (évaluation environnementale du PLUi). Enfin, le projet prend en compte et préserve les éléments naturels (haies, ZH) . Ce projet ne générant pas d'incidences fortes sur son environnement, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : localisation des ZNIEFF les plus proches - Annexe 8 : Inventaires des zones humides - Annexe 9 : Cartes des habitats naturels et des enjeux écologiques - Annexe 10 : Extrait du plan de zonage du PLU de Quimperlé (en vigueur)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à QUIMPERLE

le, 24/05/2022

Signature

Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services
P. GUERN

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

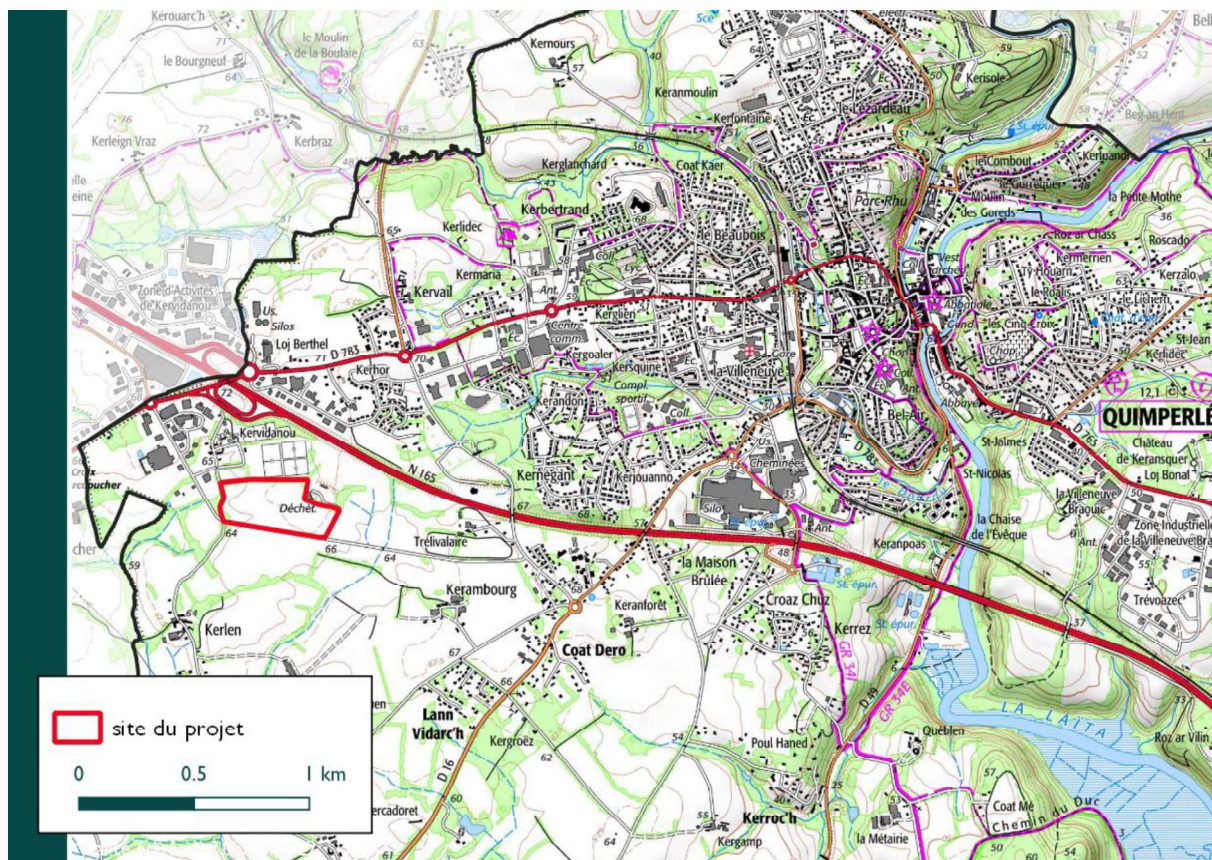


Liste des annexes

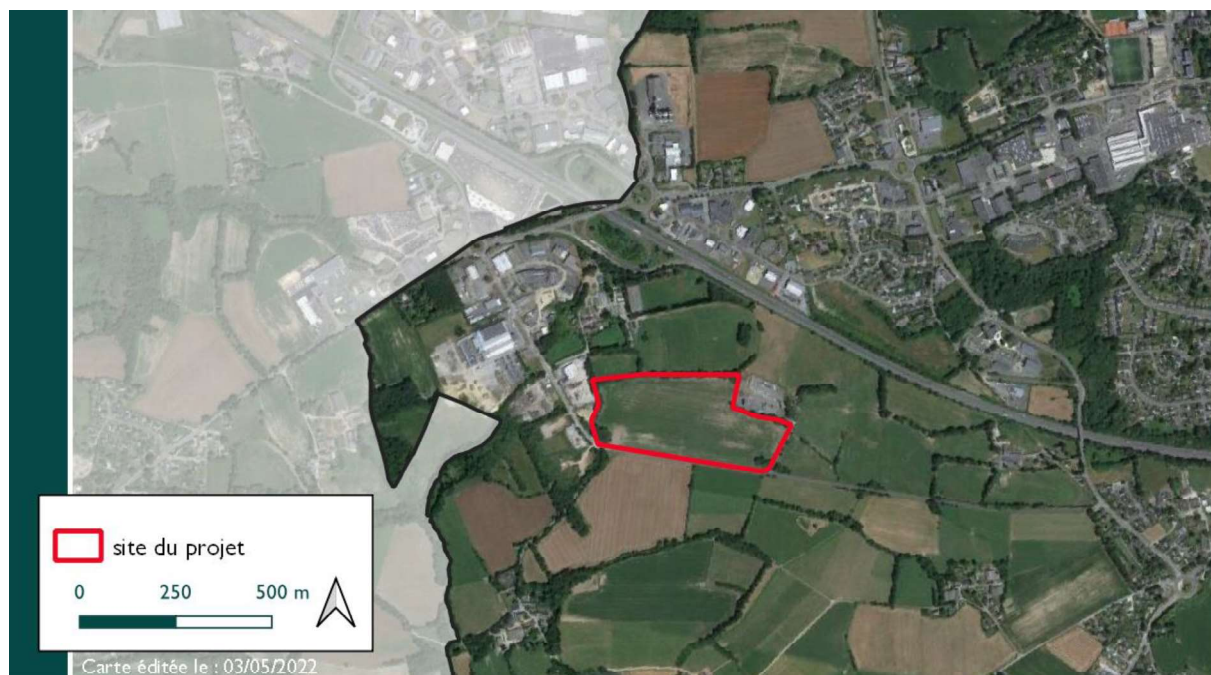
- Annexe 2 : Plan de situation 1/25 000
- Annexe 3 : Photographies du site
- Annexe 4 : Plan de composition
- Annexe 5 : plan des abords du projet - Affectation des constructions et terrains
- Annexe 6 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches
- Annexe 7 : Carte permettant de localiser le projet par rapport aux zones ZNIEFF les plus proches
- Annexe 8 : Inventaires des zones humides
- Annexe 9 : Cartes des habitats et des enjeux écologiques
- Annexe 10 : Extrait du plan de zonage du PLU de Quimperlé (en vigueur)

Annexe 2

Localisation



Plan de situation 1/25 000



Vue aérienne

Annexe 3

Photographies du site



Photo depuis la rue René Gasnier de Fresnes

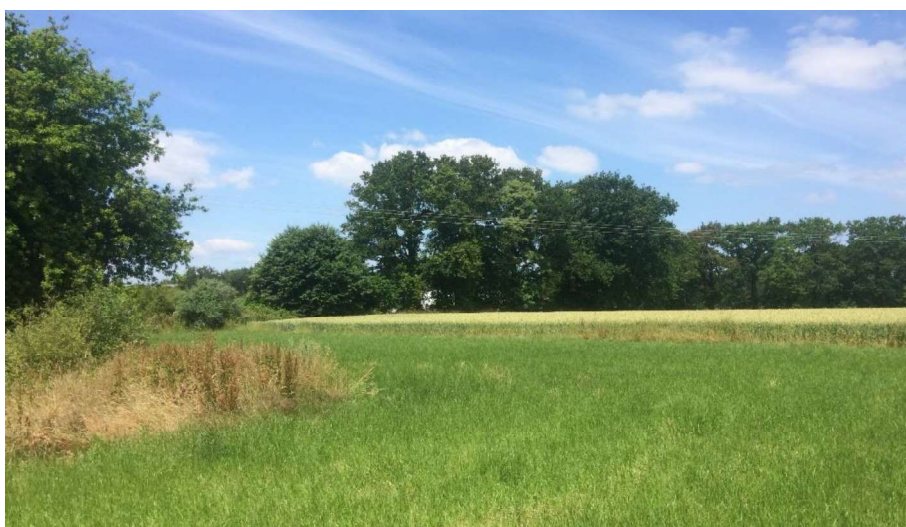


Photo du site du projet en bordure de la rue René Gasnier de Fresnes





Vue sur le bosquet humide au sud-ouest de la zone



Vue depuis le sud-ouest du site





Photo de l'entrée vers la déchetterie



Vue depuis l'est du site



Annexe 4

Plan de composition

Extension de la zone de KERVIDANOU 1 Plan de composition

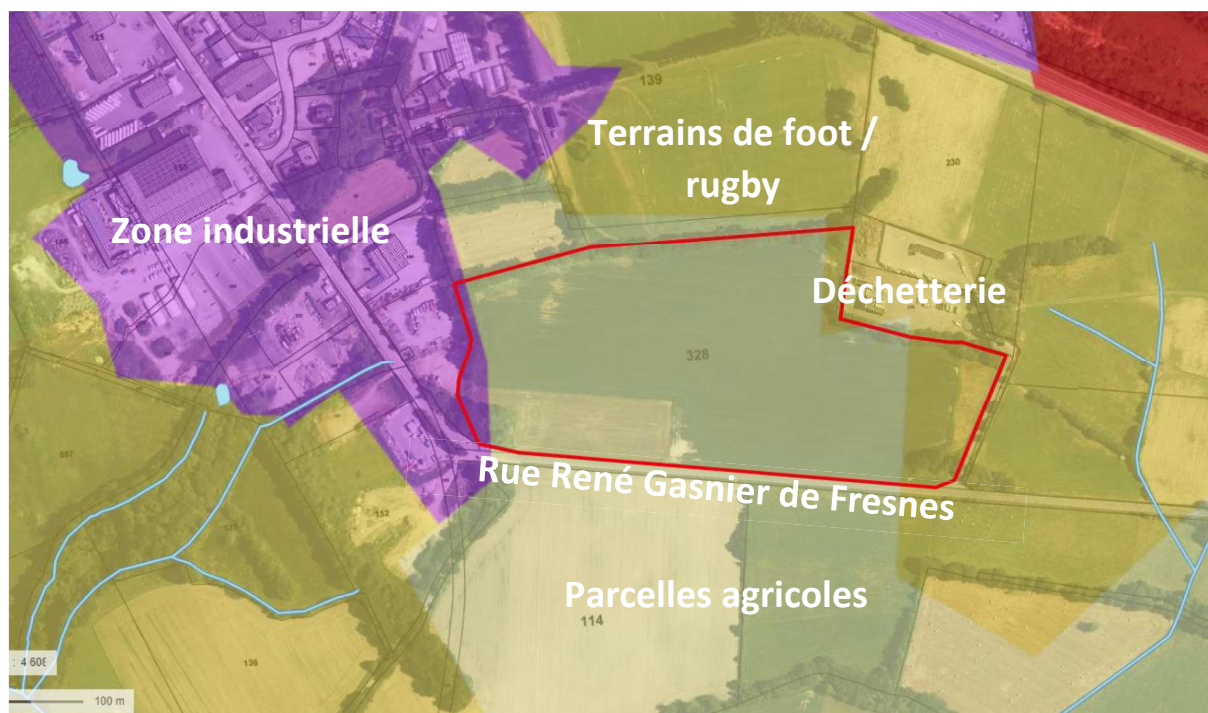


Plan de composition

Annexe 5

Plan des abords du projet

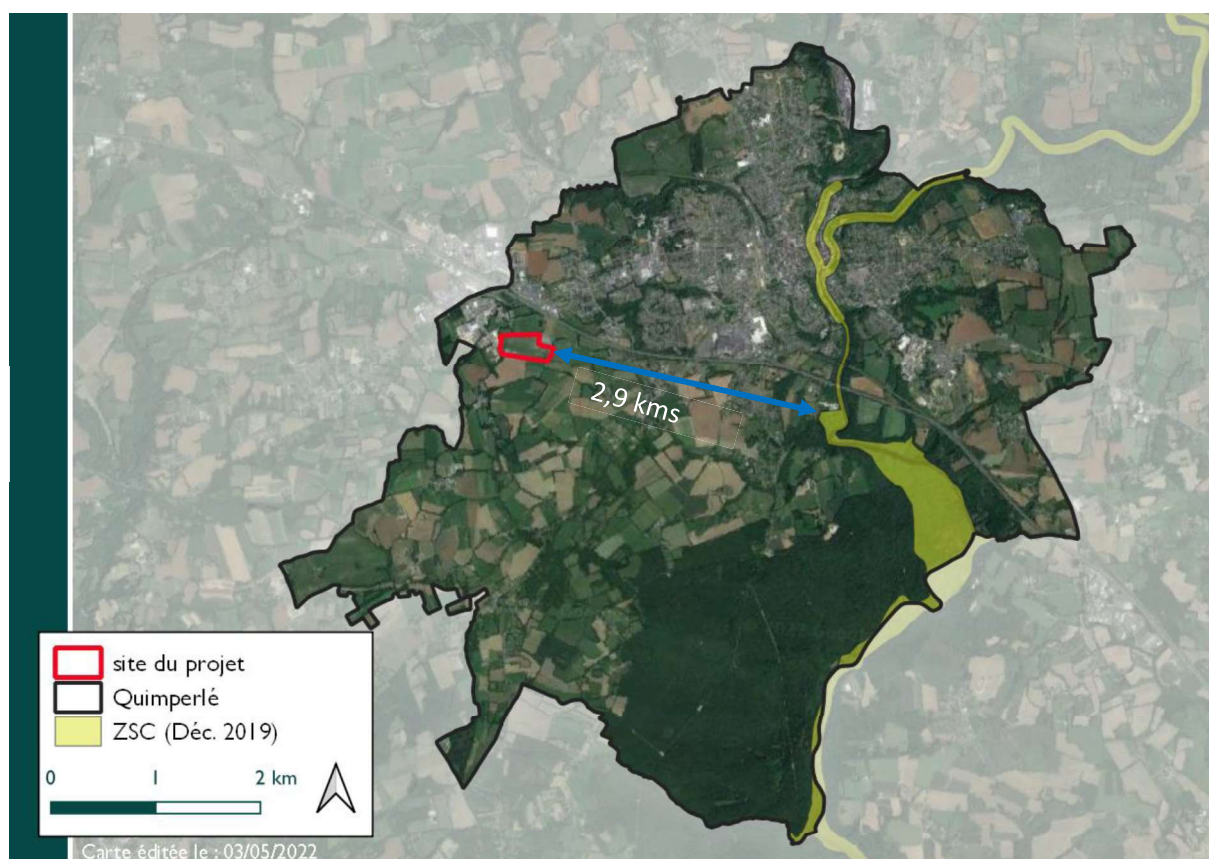
Affectation des constructions et terrains



Annexe 6

Carte permettant de localiser le projet par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches

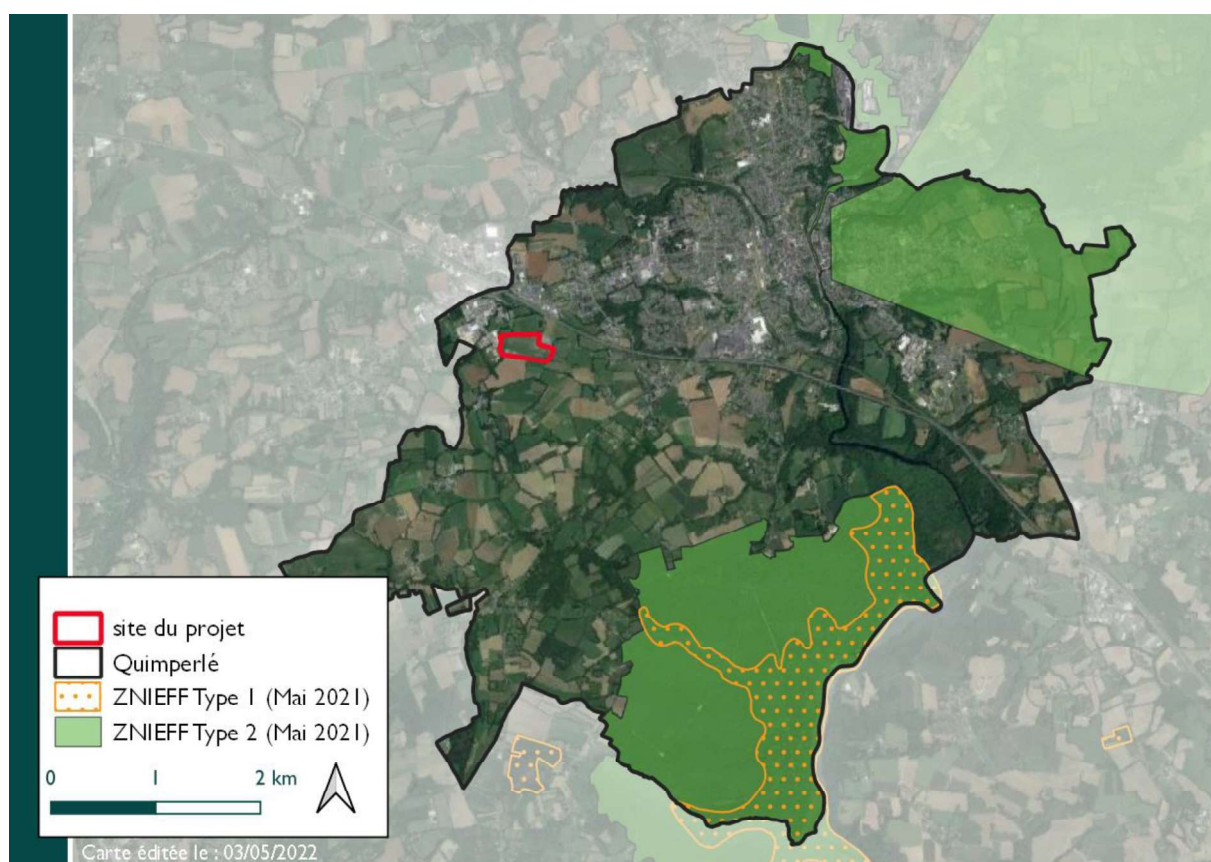
Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à plus de 2,9 kms (FR5300006 - Rivière Elle). Il n'y aura donc pas d'impact.



Annexe 7

Carte permettant de localiser le projet par rapport aux zones ZNIEFF les plus proches

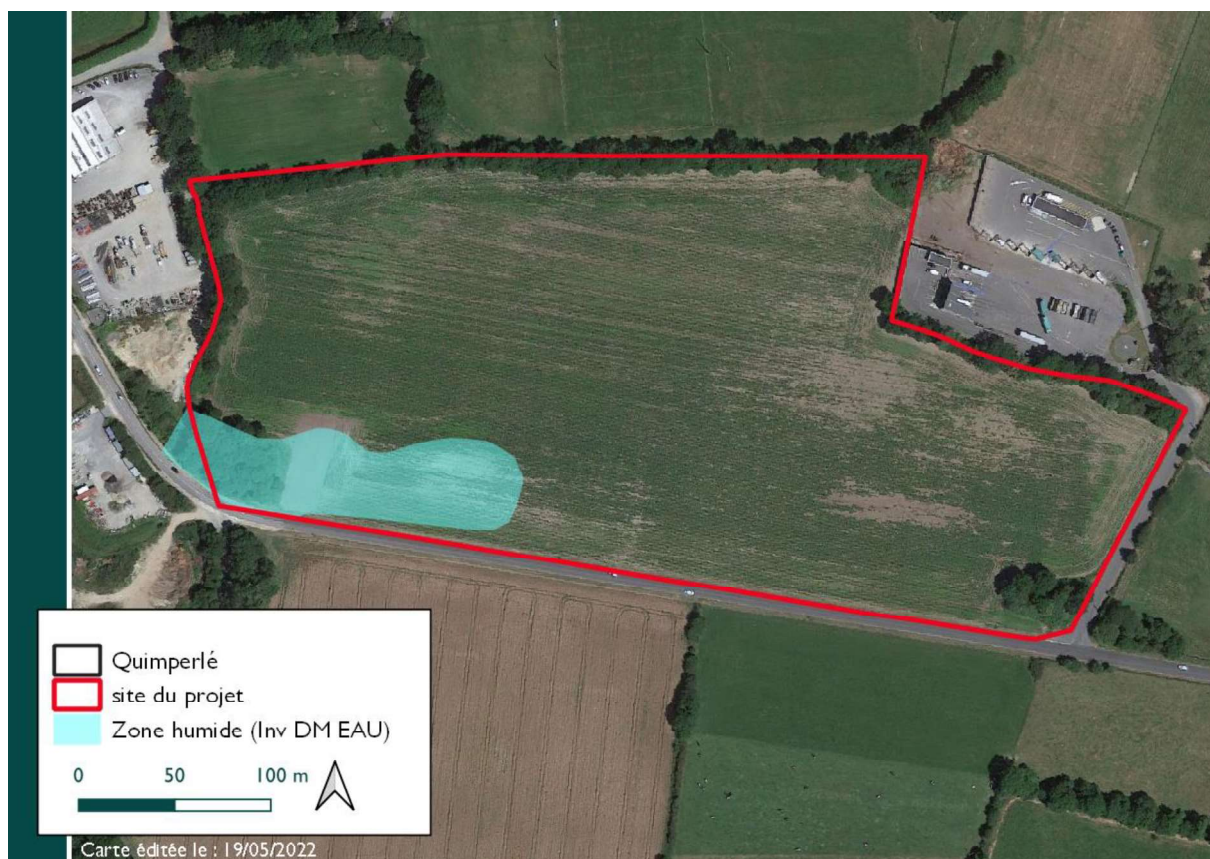
Le site du projet n'intersecte aucune ZNIEFF.



Annexe 8

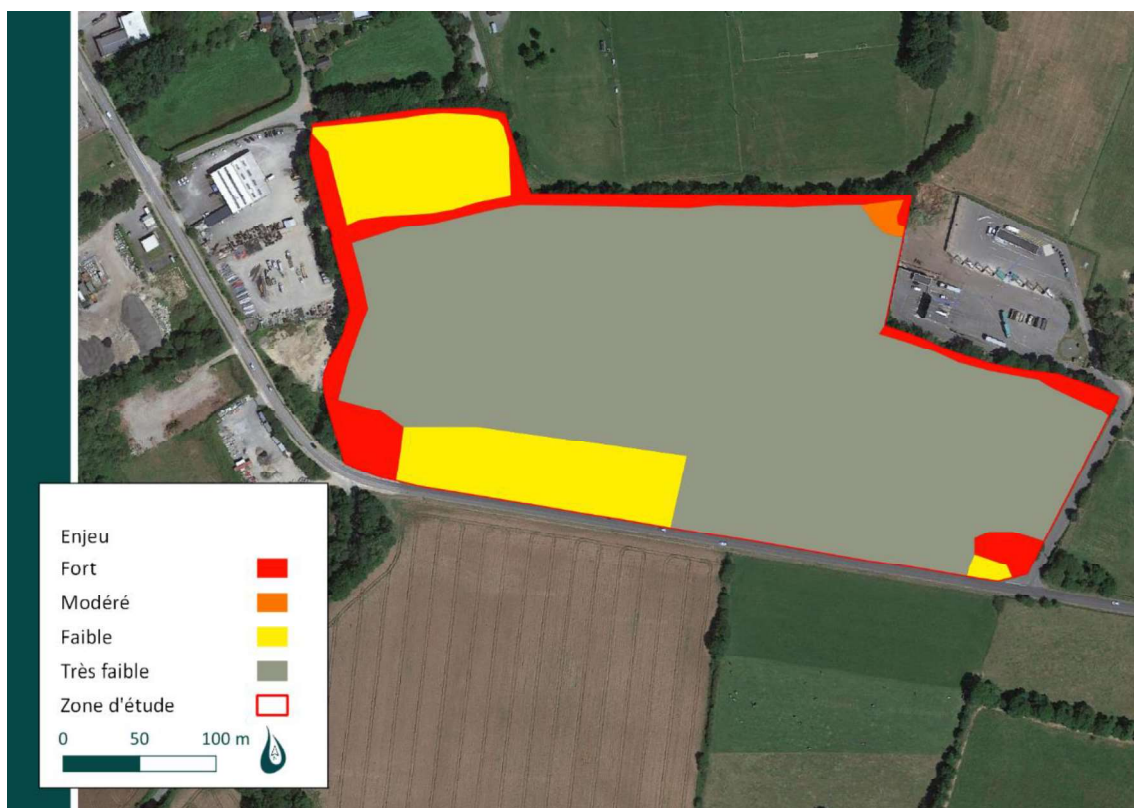
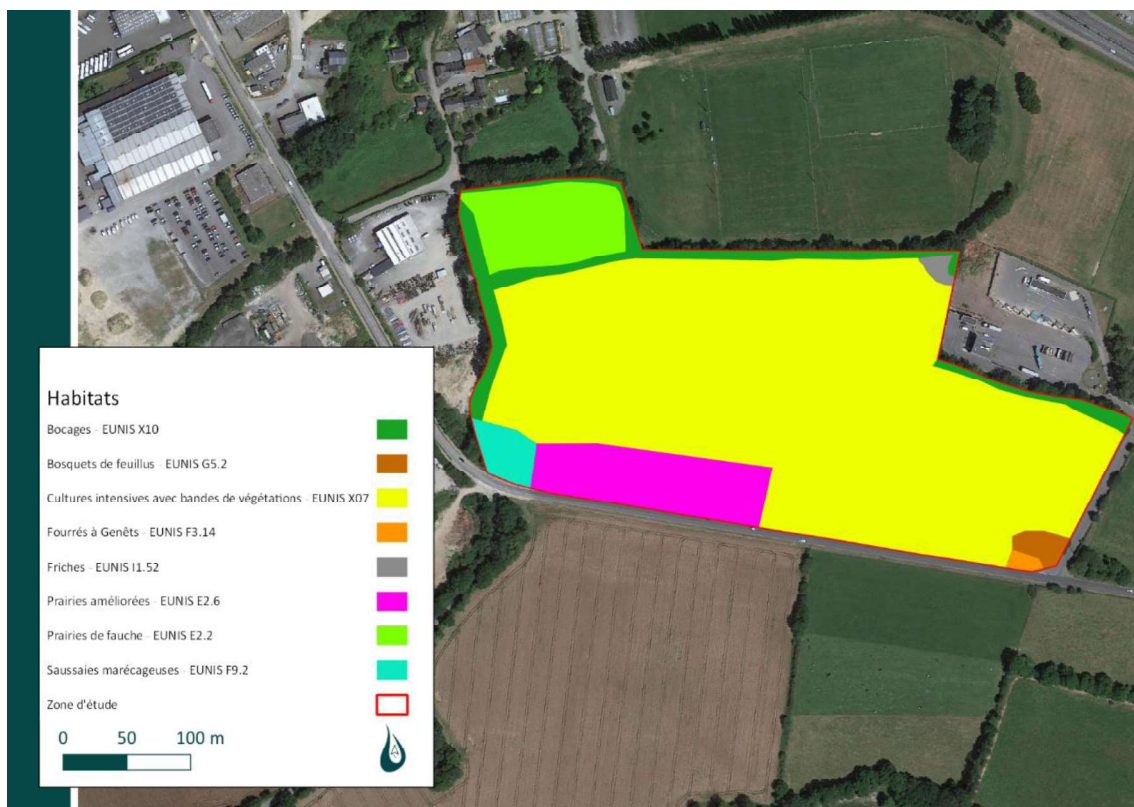
Inventaires des zones humides

Le site du projet comporte une zone humide au sud-ouest de l'opération. Cette zone humide sera préservée et valorisée dans le cadre de l'opération.



Annexe 9

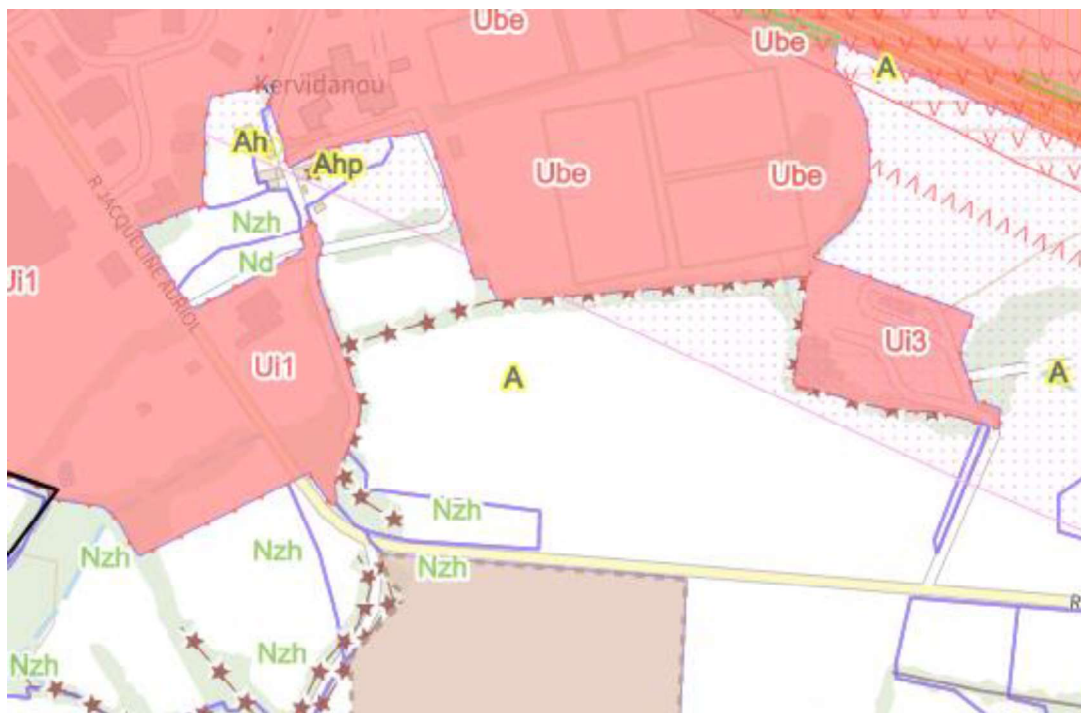
Carte des habitats et des enjeux écologiques



Annexe 10

Extrait du plan de zonage du PLU de Quimperlé (en vigueur)

Le site est classé en grande partie en zone agricole au PLU de Quimperlé actuellement en vigueur



Néanmoins, Le PLUI arrêté en juillet 2021 a été soumis à enquête publique au 1er trimestre 2022. Il sera approuvé courant 2022 (donc avant le dépôt du permis d'aménager de la future ZAE).